

RETRÉ le

VILLE DE SAINT-CLAUDE Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES					
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Le Maire, Jean-Louis MILLET
	24	24	9	9		Pour le Maire empêché, Françoise ROBERT, Première Adjointe
Date de la Séance JEUDI 9 JUN 2016 à 18 h 30'						

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Herminia ELINEAU, Héléne REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline DESBARRES, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Sylvie VINCENT-GENOD, Jean-Laurent VINCENT, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Jacques MUYARD (pouvoir à Herminia ELINEAU), Pascal BRULEY (pouvoir à Héléne REVERT), Jessica TARQUINIO (pouvoir à Michel BONTEMPS), Pierre FAVRE (pouvoir à Françoise ROBERT), Charly GREGIS (pouvoir à Régis MARTIN), Chafia GRECARD (pouvoir à Annie GHENO), Claude VIDAL (pouvoir à Philippe LUTIC), Nadia LAHU (pouvoir à Francis LAHAUT), Alain MOURET (pouvoir à Guy COTTET-EMARD).

----oo0oo----

Mme Céline DESBARRES et Mme Annie GHENO sont élues secrétaires de séance.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil aux familles des personnes récemment disparues : Monsieur Thierry GABARDO, ancien entrepreneur d'une entreprise de nettoyage, Madame Solange BERNASCONI, Monsieur Jean-Claude FERRY, récipiendaire de la médaille d'or du bénévolat récompensant son large investissement dans le monde associatif, également impliqué dans les relations franco-allemandes par l'intermédiaire du comité d'échanges Saint-Claude/Rottenburg, Monsieur Jean ROLLI, ancien fromager de la rue de la Poyat, Monsieur Henri JEANTET, Monsieur Pierre COLIN, Monsieur René MAYET, ancien Adjoint au Maire sous le mandat de Monsieur Daniel Vuillard, Monsieur Henri ROCHE, Madame Annic PORTERET, Madame Edelweiss DAVID, Monsieur Gabriel COURAGEOT, Monsieur Maurice LAVENNE, Ancien combattant du Maquis du Haut Jura, Madame Marie FOLLET, épouse de Paul Follet, boucher anciennement situé rue du Marché, Madame Christiane BLANC, Madame Monique RAZUREL, maman de Franck Razurel, gérant de la boutique de vêtements située à côté de la mairie, Madame Lucienne TABOURIN, Monsieur Antoine FIETTA, Monsieur Jean-Paul GROS, Monsieur Georges BERNOT et Madame Martine VUILLERMOZ, épouse de Robert Vuillermoz, ancien agent de la ville qui avait pris sa retraite dans le sud de la France.

----oo0oo----

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, **M. le Maire** présente aux Conseillers municipaux trois informations.

Tout d'abord, **M. le Maire** apporte des précisions sur les motifs du refus apporté aux Directeurs des écoles du Centre et de Rosset à leur demande d'utilisation des équipements professionnels de cuisine (en particulier fours et réfrigérateurs). Ce refus fait actuellement l'objet d'une polémique sur les réseaux sociaux. **M. le Maire** informe que l'utilisation de ces équipements est l'objet d'une réglementation contraignante afin de limiter les risques bactériologiques (de type salmonellose). En effet, le nettoyage de ces éléments nécessite un protocole particulier, professionnel, exécuté par un personnel habilité. **M. le Maire** rappelle qu'une demande identique avait été formulée l'année dernière. Celle-ci avait déjà donné lieu à un refus pour des raisons identiques, sans que cela ne provoque aucune contestation. **M. le Maire** indique par ailleurs qu'à la suite de cette première demande, une note informative avait été rédigée par le personnel communal en charge de l'hygiène et de la sécurité, en lien avec les services préfectoraux de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). C'est sur la base de cette information juridique que la Municipalité s'est prononcée défavorablement sur la mise à disposition de l'équipement de cuisine concerné.

À une question de **M. Francis LAHAUT**, il est répondu que les autres écoles placées dans la même situation de refus s'organisent en apportant leur propre matériel (fours mobiles par exemple) ou en proposant un buffet froid.

Ensuite, **M. le Maire** évoque le projet de fermeture du guichet de la gare SNCF de Saint-Claude. Il rappelle que pour faire suite à la décision de fermeture des guichets des gares SNCF de Saint-Claude et Morez, une pétition a été lancée sur l'ensemble du Haut-Jura. Celle-ci a recueilli à ce jour plus de trois mille signatures. **M. le Maire** annonce qu'une action forte sera menée le 24 juin avec le départ d'une délégation qui portera ces pétitions à Dijon pour les remettre en main propre à 14 h au Directeur régional de la SNCF Bourgogne Franche-Comté. Cette délégation partira en train TER, Ligne des Hirondelles. Elle prendra le train direct de 9h57 à la gare de Saint-Claude pour arriver à Dijon à 13h47. Elle reprendra le train direct de 15h40 pour arriver à Saint-Claude à 19h58. Les personnes qui veulent faire le voyage sont les bienvenues (étant précisé que le coût du trajet — 60 € Aller-Retour — ne pourra pas être pris en charge par la Ville de Saint-Claude). **M. le Maire** indique par ailleurs avoir évoqué, au Congrès des Maires à Paris, la question de la fermeture des guichets avec les responsables Bourgogne Franche-Comté de la SNCF présents sur place. **M. le Maire** précise que la réunion prévue le 24 juin avec le Directeur régional permettra également d'aborder l'avenir de la ligne Andelot-La Cluse et les investissements conséquents à y apporter.

Par ailleurs, **M. le Maire** annonce que le 18 juin à 10 h se tiendra un rassemblement symbolique mais le plus massif possible à la Gare de Saint-Claude en concertation avec M. LAHAUT et les syndicats opposés à la fermeture du guichet. Ce rassemblement permettra aux sanclaudiens qui auraient quelque peine à se déplacer jusqu'à Dijon de venir soutenir leur service public de transport ferroviaire.

M. LAHAUT demande à ce que cette invitation au rassemblement du 18 juin soit diffusée le plus largement possible, notamment aux représentants des collectivités, associations, syndicats présents lors de la réunion du 6 avril dernier convoquée au sujet du projet de fermeture du guichet, mais également au PNR lequel a montré son intérêt pour cette ligne ferroviaire. **M. LAHAUT** estime que la presse locale comme régionale doit être informée de cette manifestation. En réponse, **M. le Maire** indique tout d'abord qu'il avait souhaité réserver la priorité de cette nouvelle aux Conseillers municipaux. Il convient avec M. LAHAUT de la nécessité de la présence des représentants des associations d'usagers des lignes ferroviaires du Jura. Ceux-ci ont montré à plusieurs reprises leur forte connaissance du dossier et pourront formuler des propositions, notamment sur la modification des horaires de desserte en faveur de la pérennité de la ligne. Pour **M. le Maire**, leur présence est également indispensable le 24 juin prochain pour la rencontre avec la Direction régionale.

M. LAHAUT demande si la SNCF a fait connaître son positionnement à propos de l'orientation annoncée par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté de confier l'exploitation de la ligne des Hirondelles à un opérateur privé. **M. le Maire** indique avoir questionné la Présidente de Région sur ce projet, tout en convenant ne disposer à ce jour d'aucune information. Il souligne par ailleurs des difficultés liées au morcellement des responsabilités entre plusieurs institutions sur un même dossier : la SNCF, prestataire du transport pour la Région, celle-ci étant autorité organisatrice des transports (AOT) et décisionnaire à ce titre sur la question des horaires de desserte, et enfin RFF, gestionnaire des réseaux et de leur maintien. Enfin, **M. le Maire** rappelle que 6 millions d'euros ont été inscrits au budget régional 2015 pour engager des travaux d'amélioration de la ligne. A ce jour, ces crédits n'ont fait l'objet d'aucun engagement. Les représentants d'associations d'usagers confirment que la pérennité de la ligne Andelot – La Cluze nécessite un investissement de 40 millions.

Revenant à la question de la fermeture du guichet, **M. le Maire** confirme à M. LAHAUT que la SNCF n'a pas, à sa connaissance, cherché des solutions alternatives au guichet pour la vente de ses titres de transport ; ce dont se réjouit **M. LAHAUT**, celui-ci estimant qu'une démarche engagée dans ce sens aurait soulevé certains doutes sur la sincérité de la rencontre du 24 juin avec la Direction régionale SNCF.

S'agissant du projet de fermeture du service hospitalier de pédiatrie du CH Louis Jaillon, **M. le Maire** indique avoir été interrogé par la presse, fin mai, sur des rumeurs circulant sur Facebook et concernant ce projet de fermeture. Pour **M. le Maire**, à cet instant, il n'y avait pas d'autre fermeture que la fermeture estivale habituelle de deux mois en juillet et août. Afin d'éclaircir cette situation et de demander à l'ARS de s'expliquer, **M. le Maire** informe avoir alors décidé de convoquer aussitôt un Conseil de surveillance extraordinaire.

M. le Maire ajoute avoir été incidemment informé, deux jours plus tard, de l'existence d'un courrier daté du 14 avril adressé par l'ARS à la Direction de la Communauté hospitalière de Lons-le-Saunier (CHT - Lons le Saunier). Ce courrier est arrivé au Centre hospitalier de Lons le 20 avril et communiqué à la Direction de l'Hôpital de Saint-Claude. Pendant cinq semaines cette information a été cachée tant aux médecins qu'au Président du Conseil de surveillance. Il a fallu réclamer communication de ce courrier, lequel a été transmis le 3 juin. Il en ressort effectivement l'annonce de la fermeture des 4 lits de pédiatrie pour des raisons de sécurité qui apparaissent davantage comme un prétexte.

M. le Maire souligne que le Conseil de surveillance extraordinaire, réuni le 8 juin en présence des deux directeurs et du représentant de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS-BFC), a été particulièrement « animé ». Une motion portant refus de la fermeture de la pédiatrie a été adoptée à l'unanimité. **M. le Maire** indique avoir doublé cette motion d'un courrier adressé à Monsieur le Directeur de l'ARS-BFC demandant l'annulation de la décision et le renforcement du service pédiatrie comme il avait été promis par l'ancien Directeur de l'ARS-BFC. Dans ce courrier, **M. le Maire** demande à rencontrer sans délai le Directeur de l'ARS.

M. LAHAUT, membre et présent au Conseil de surveillance extraordinaire, fustige le double langage tenu par les responsables de l'ARS-BFC et l'omission du projet de fermeture du service de pédiatrie au cours des différentes rencontres avec ces personnes. **M. LAHAUT** rappelle que M. MILLET, Président du Conseil de surveillance du centre hospitalier, a évoqué « une trahison » lors de cette séance extraordinaire pour qualifier l'attitude des responsables de l'ARS-BFC. A titre d'exemple, **M. LAHAUT** cite la réunion tenue le 9 avril dernier, dans le cadre du Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO), au cours de laquelle M. LANNELONGUE, Directeur général de l'ARS-BFC, a donné toutes les assurances pour conserver ce secteur et le pérenniser financièrement ; tout en omettant d'annoncer le projet de fermeture pourtant acté au sein de l'établissement régional. Ce que confirme **M. le Maire** qui ajoute que le courrier d'annonce de fermeture était, à l'instant de la réunion, adressé depuis trois semaines à la Direction de la CHT – Lons-le-Saunier.

Pour **M. LAHAUT**, cette omission est significative du mépris « insensé et intolérable » que l'ARS-BFC manifeste vis-à-vis du Conseil de surveillance du CH Louis Jaillon.

M. LAHAUT estime que la fermeture du service de pédiatrie est un affaiblissement du pôle maternité (il rappelle à cet égard que la maternité comptabilise 350 naissances par an, le seuil de viabilité du service étant à 300) avant celui du pôle chirurgie (pour lequel l'établissement demeure en deçà des seuils normatifs). Il souligne plus largement qu'elle soulève la question du devenir de l'établissement hospitalier. **M. LAHAUT** ose espérer que l'ARS-BFC, tutelle de l'établissement hospitalier, ne persistera pas dans cette voie dramatique pour le territoire.

M. LAHAUT déplore cette stratégie d'affaiblissement financier des services publics hospitaliers. Le Parlement fixe l'objectif annuel des dépenses d'assurances maladie (ODAM) dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale. Pour 2016, l'ODAM fixe une réduction des dépenses de 3,5 milliards d'euros et chaque établissement, dont le CH Louis Jaillon, est appelé à participer à l'effort financier. **M. LAHAUT** note également que tous les établissements publics sont déficitaires depuis que leur financement repose sur la tarification à l'activité (T2A). Et **M. LAHAUT** de fustiger cette réforme pour le secteur non concurrentiel hospitalier, réforme qui organise le déficit de la santé publique. À cette injonction comptable, le CH Louis Jaillon a répondu par d'importants efforts consentis notamment sur le personnel. Ainsi, en 10 ans, le CH Louis Jaillon a vu ses effectifs (personnel non médical) réduits de 73 équivalents temps plein (ETP), passant de 352 en 2006 à 279 en 2015, sans que l'on ait à déplorer une baisse de qualité dans le service rendu. **M. LAHAUT** interpelle la fatigue physique et psychique du personnel hospitalier, avec, comme corollaire, un taux important d'absentéisme.

M. le Maire estime que l'ARS-BFC a pris prétexte du décès d'un nouveau-né lors de l'épidémie de grippe en 2015 pour décider la fermeture du service. Il soulève cependant que cette épidémie a causé plus de 2 000 décès, certains pris en charge par des CHU sans que leur fermeture soit pour autant envisagée.

M. LAHAUT ajoute que l'état financier de l'établissement ne lui permet plus de présenter une solvabilité face aux banques. A cet égard, le centre hospitalier doit réaliser des travaux de désenfumage. Mais il ne trouve à l'heure actuelle aucun établissement financeur acceptant de prêter la somme nécessaire. **M. LAHAUT** pose la question suivante en cas d'incendie : **M. LANNELONGUE** prendra-t-il ses responsabilités ou celles-ci seront une nouvelle fois portées par « les lampions de l'établissement de Saint-Claude » ? A ces investissements ponctuels, viennent également s'ajouter une obligation annuelle de renouvellement de matériel médical pour un coût de 300 000 euros. Pour **M. LAHAUT**, l'ARS-BFC devra un jour répondre de tous ces dysfonctionnements organisés.

-----oo0oo-----

I – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2016

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à émettre leurs remarques sur le procès-verbal de la séance du jeudi 21 avril 2016.

Le Conseil adopte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal de la séance du jeudi 21 avril 2016.

II – LEGS DE MONSIEUR GUY BARDONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-1 qui prévoit que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune,

Par actes authentiques des 4 avril 2002 et 1er décembre 2011, Messieurs René GENIS (décédé le 16.02.2004) et Guy BARDONE (décédé le 27.07.2015), artistes peintres et collectionneurs passionnés et éclairés, ont fait don à la Ville de leur collection d'œuvres d'art à la condition expresse que lesdites œuvres soient conservées et exposées au Musée de l'Abbaye. Ces donations représentent près de neuf cents peintures, aquarelles, dessins et œuvres graphiques de différents artistes ainsi que d'un choix significatif d'œuvres issues de la propre production des deux artistes.

Afin d'assurer la continuité de la collection du Musée de l'Abbaye, la Commune et la Communauté de Communes, soutenues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Franche-Comté, et la Fondation créée par les artistes, procèdent, au fil des ans, à l'enrichissement de la collection avec des œuvres de Paul REBEYROLLE, Bernard BUFFET, Pierre LESIEUR, Auguste RODIN, Germaine RICHIER, Maurice BRIANCHON, Edouard VUILLARD, Jacques TRUPHEMUS, etc.

Par testaments olographes des 22 septembre 2005 et 10 septembre 2011 remis à l'étude de Maître Agnès BUSCOZ, notaire à Saint-Claude, Monsieur Guy BARDONE a souhaité, à son décès, léguer à la Ville de Saint-Claude cinq œuvres d'art de sa collection, à la condition expresse que lesdites œuvres soient conservées et exposées au Musée de l'Abbaye. Il s'agit :

- d'une huile sur toile de Pierre BONNARD (1867-1947)
« Le jardin de l'artiste au Cannet, 1945 ». Dimension 63,50 x 53 cm.
- d'une huile sur toile de Zoran MUSIC (1909-2005)
« Portrait d'Ida ,1987 », Dimension 45 x 28 cm.
- d'une aquarelle gouachée de Arpad SZENES (1897-1985)
« Paysage abstrait, 1970 » Dimension 49,5 x 32 cm.
- d'un dessin de Larry BIGELOW (1925)
« Le col vert », Dimension – 48 x 58 cm
- d'un dessin d'Auguste POINTELIN (1839 -1933)
« Paysage », Dimension 33,5 x 44 cm

...

A noter que le Code général des impôts, articles 794 et 975, exonère les Communes du paiement des droits de mutation sur les dons et legs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le legs de M. Guy BARDONE, évalué à la somme globale de cinq cent dix-sept mille cent euros dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la délivrance de ce legs particulier au profit de la Commune de Saint-Claude.

M. LAHAUT souligne la générosité de Guy BARDONE de son vivant et même au-delà à l'égard de sa ville. Cette nouvelle donation rejoint ainsi les près de 900 œuvres actuelles auxquelles s'ajoutent les deux sculptures exposées dans le jardin du Musée.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

a) DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS – BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

Opérations réelles

Section de fonctionnement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
6042/33/ 011	ANIM	Achat de prestations de services		5 000		
6714/33/67	ANIM	Charges exceptionnelles Bourses et prix pour balcons et décorations Noël	4 400			
6257/33/ 011	ANIM	Réceptions pour remise de prix	600			
6188/023/ 011	SECO	Autres frais divers		500		
6714/023/ 67	SECO	Charges exceptionnelles Bourses et prix pour décorations vitrines Noël	500			
61521/412/ 011	STAD	Entretien, réparations terrains		1 000		
6574/40/65	SESP	Subventions aux associations Pour l'enduro by julbo (VTT)	1 000			
6574/33/65	SECU	Subventions aux associations Cité du livre dissoute		400		
657362/01/65	CCA	Subventions au CCAS Croix Rouge pour cours de cuisine	400			
611/33/011	MACU	Contrat prestations de services		2 417		
64131/01/ 012	NV	Rémunérations Personnel complémentaire concert C. Willem	2 417			
7788/01/77	ADG	Produits exceptionnels Remb SMACL sinistre barrières			1 371	
6042/810/ 011	VEH	Achat de prestations de services Affectation du remboursement	1 371			
7788/01/77	VEH	Produits exceptionnels Remb SMACL sinistre du 10/12			161	
6042/810/ 011	VEH	Achat de prestations de services Affectation remboursement assurances	161			
6042/211/ 011	SPECM	Achat de prestations de services		2300		
6042/212/ 011	SPECE	Achat de prestations de services	2000			
6558/212/ 65	SPECE	Autres contributions obligatoires Modification nature	300			
60632/411/01 1	GYMN	Fourniture de petit équipement		300		
60632/023/01 1	SECO	Fourniture de petit équipement Panneaux d'information	300			
64131/020/01 2	APV	Rémunérations pers. non titulaire		5 000		
64131/112/01 2	APM	Rémunérations pers. non titulaire		13 000		
6451/020/ 012	APV	Cotisations URSSAF		2 000		
6218/61/ 012	CCA	Autre personnel extérieur	20 000			
6064/020/ 011	RH	Fournitures administratives		547		
6182/020/ 011	RH	Documentation générale et technique	547			
022/01	NV	Dépenses imprévues		1 000		

Section d'investissement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
2135/816/ 21	VOIA	Bornes réseaux incendie		47 213		
21568/816/21	VOIA	Bornes réseaux incendie Modification de nature suite demande trésorerie	47 213			
2135/421/ 21	ALSEB	Installations générales, agencements		1 500		
2188/421/ 21	ALSEB	Autres immobilisations corporelles. Pour l'achat de bacs à fleurs par les ALSH	1 500			
2313/020/ 23	BATT	Travaux d'accessibilité		3 000		

2135/822/ 21	PAK	Changement cabine ascenseur Côte Joyeuse pour	3 000			
10222/01/ 10	NV	FCTVA				1 000

OPÉRATIONS D'ORDRE
Section de fonctionnement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
6811/01/ 042	NV	Dotations aux amortissements	1 000			

Section d'investissement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
2031/01/ 041	NV	Frais d'études			18 174	
2138/01 /041	NV	Autres constructions camping	10 014			
2138/01/ 041	NV	Autres constructions mur soutèn rue des écoles	8 160			
2032/01/ 041	NV	Etudes diagnostics amiante avant trx crèche			3 120	
21318/01/ 041	NV	Autres bâtiments publics Réintégration des frais d'études et diagnostics	3 120			
2802/01/ 040	NV	Amortissements frais liés à la numérisation du cadastre				389
28152/01/ 040	NV	Amortissement des installations de voirie				19
28041482/01/ 040	NV	Amortissement des subventions d'équipement versées			408	
28281/01/ 040	NV	Amortissement des installations générales			500	
28282/01 040	NV	Amortissement du matériel de transport			500	

b) PARTICIPATION 2016 AU SERVICE DE TRANSPORT LA GELINOTTE

Depuis 2009, la Ville de Saint-Claude coordonne la mise en place du service de transport « La Gelinotte » dont la finalité est de faciliter, dans une démarche de développement durable, l'accès des concitoyens aux domaines skiables du Haut-Jura.

Depuis l'année dernière, ce service a évolué puisque la navette commence son ramassage à Lavans-Les-Saint-Claude et termine à La Pesse (édition 2016).

Au regard du public touché par ce service, la Commune de Saint-Claude a sollicité une participation de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude qui a validé le plan de financement (voir ci-dessous) par délibération du 9 décembre 2015.

Budget Gelinotte 2016

Dépenses		Recettes	
Prestation transport	2 220	Ville de Saint-Claude	1 152
Communication	500	CCHJSC	960
Impression tickets	50	CC Station des Rousses	500
		Contribution usagers	158
TOTAL	2 770 €	TOTAL	2 770 €

Pour information, 89 personnes ont bénéficié du service sur la période du 15 au 25 février 2016 (hors week-end). Cette faible fréquentation s'explique par une météo médiocre et des conditions de neige assez moyennes. Pour comparaison, en 2015, ce sont 175 personnes qui ont utilisé des navettes sur une période identique. En réunion bilan, la Ville de Saint-Claude a fait savoir qu'elle souhaitait revoir les modalités d'organisation de ce service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe de facturation à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour participation au service de transport « La Gelinotte » 2016 à hauteur de 960 €.

M. LAHAUT sollicite des informations sur d'éventuelles modifications d'organisation de la ligne Gelinotte aux fins de la rendre plus attractive. En réponse, **M. le Maire** regrette l'absence de **M. Jacques MUYARD**, porteur du dossier et légitime en premier ressort pour apporter ces informations. **M. le Maire** confirme toutefois que de nouvelles orientations seront proposées à la rentrée 2016.

IV – ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES - MISE EN PLACE DU CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PRIVATIVES LORS D'UNE CESSION IMMOBILIÈRE

VU l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence assainissement des Communes,
VU les articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique relatifs aux pénalités applicables en cas de non-conformité des installations d'assainissement des eaux usées en domaine privatif,

CONSIDÉRANT que ce contrôle de la partie privative des branchements d'assainissement s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel,
- réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Il est proposé de procéder à un contrôle de conformité obligatoire à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif, à l'exception des logements collectifs et des maisons individuelles contrôlées depuis moins de cinq ans.

Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la Commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.

A M. LAHAUT qui s'interroge sur les raisons de la dérogation au contrôle de conformité proposée aux petits collectifs, M. le Maire répond qu'il s'agit d'une coquille survenue dans la rédaction de la délibération.

M. LAHAUT confirme l'accord du groupe d'opposition avec le contenu de cette délibération avec toutefois la réserve selon laquelle le contrôle de conformité devrait être appliqué à chaque bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif à l'exception unique des maisons individuelles contrôlées depuis moins de cinq ans.

Précisions

Le service municipal de l'assainissement collectif confirme l'erreur de rédaction survenue dans le projet de délibération proposée au Conseil. Il confirme que le contrôle de conformité est appliqué à chaque bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif à l'exception unique des maisons individuelles contrôlées depuis moins de cinq ans.

Cette réserve étant levée, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur :

- la mise en œuvre d'un contrôle obligatoire de conformité des branchements privés à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, situé en zone d'assainissement collectif,
 - la proposition de confier la réalisation du contrôle à la société titulaire du contrat de délégation de service public du service de l'assainissement collectif et son imputation à la charge du vendeur,
 - la fixation du tarif du contrôle s'élevant à 110 € H.T. pour l'année 2016, évolutif en fonction de la formule d'actualisation indiquée sur le projet de règlement d'assainissement ci-joint ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

V – DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

a) SERVICE DES TRANSPORTS – AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2015, un règlement intérieur du réseau de transport urbain de Saint-Claude a été mis en application à compter du 1er août 2015.

Ce règlement stipule que seuls les chiens guides tenus par un harnais spécial sont autorisés dans les bus en tant qu'accompagnant d'une personne non-voyante.

Il est proposé de modifier ce texte concernant les animaux et d'autoriser l'admission des petits animaux (chiens ou chats) convenablement enfermés dans des sacs ou caisses de transport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de règlement intérieur modifié.

VI – AFFAIRES FORESTIÈRES ET FONCIÈRES

a) ACQUISITION SANS SOULTE D'UN TERRAIN – RUE DES PERRIÈRES

Suite à de lourds travaux de construction de murs de soutènement entrepris rue des Perrières dans les années 1970, un terrain (parcelle AH n° 361) a été incorporé à la voirie communale sans que la démarche de mutation au profit de la commune ne soit allée à son terme. L'opération n'a pas été régularisée par acte authentique.

M. Pierre MEUNIER est titulaire d'un acte de propriété sur ce tènement. Sur sa proposition, une procédure d'échange de terrain sans soulte a été entamée en 2007. Cette démarche repose sur un échange entre le tènement sur lequel la route est maintenant construite et une portion de la parcelle initialement référencée AH n° 286, divisée en 5 parcelles en 2008 (cf. plan de division et de bornage joint), se situant au-dessus de la propriété de M. MEUNIER.

La parcelle identifiée par M. MEUNIER est la parcelle AH n° 440 d'une contenance équivalente (182 m²) à la parcelle AH n° 360.

Dans un premier temps, une délibération communautaire (n° 17/3-1 du 11 septembre 2013) prend acte de l'échange entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et M. MEUNIER de la parcelle AH n° 440 contre la parcelle AH n° 361.

Dans un second temps, il convient de valider la cession au profit de la commune de cette parcelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH n° 360 et autorise le Monsieur le Maire à signer tout acte enregistrant cette transaction.

b) ACQUISITION DE PARCELLES SISES 28 RUE ROSSET – M. BADOT

La Commune est intéressée par l'acquisition de plusieurs parcelles bâties en centre-ville de Saint-Claude cadastrées sous les numéros suivants : section AR n° 35, 37, 39, 40, 132, 133 et 145. Il est projeté de créer une zone de stationnement en lieu et place des constructions. Cette création permettrait de répondre aux nécessités futures de stationnement liées à la reconversion du bâtiment de l'ancien collège Rosset.

La présente délibération porte sur les tènements cadastrés section AR n°39, 40 et 145. Ces biens sont situés en zone UAa (zone centre ancien historique) du Plan Local d'Urbanisme.

Tel que précisé, ces biens sont la propriété de M. Frédéric BADOT. La Collectivité a sollicité ce dernier pour connaître son éventuel intérêt sur une cession. Une réponse favorable a été émise à priori.

Le service France Domaine a estimé la valeur du bien à 83 000 € hors taxes (HT). Une marge de négociation de 10 % a été fixée. In fine, une proposition d'achat a été formulée à 74 700 € HT. M. BADOT a donné son accord pour une cession à ce prix.

Cette acquisition s'inscrit dans la démarche globale d'acquisition des tènements suscités. Les procédures ad hoc seront ultérieurement utilisées en tant que de besoin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins huit abstentions, acte l'achat du terrain propriété de M. Badot, 28 rue Rosset, suivant le prix fixé de 74 700 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

M. LAHAUT indique avoir transmis à la Direction générale une demande d'informations complémentaires sur cette question, au moins 48h avant la tenue du Conseil municipal, conformément au rappel effectué par M. le Maire lors de la séance du 21 avril. Il regrette de n'avoir obtenu aucune réponse.

M. le Maire répond que les questions ont bien été transmises à la Direction des services techniques qui, en retour, a adressé une note d'information. M. le Maire fait lecture des informations contenues dans la note. Le projet de construction de parking rue Rosset présente un coût d'acquisition foncière de 275 100,00 euros, dont déjà acquis 41 400,00 €. Ces acquisitions restantes sont l'objet de la présente délibération et des deux suivantes soumises au vote du Conseil. Les travaux de déconstruction (200 000 €), de soutènement, confortement des murs arrière (80 000 €), d'aménagement (10 000 €) et les études diverses sont évalués pour un montant de 300 000,00 €. L'ensemble du projet, pour une surface de 650 à 700 m² et de 25 à 30 places de stationnement, est budgété à 575 100,00 €.

M. LAHAUT note que les travaux de réalisation du parking lui-même n'ont pas fait l'objet d'une estimation financière. M. LAHAUT évoque ainsi le coût de location des engins de terrassement, de la pose de l'enrobé, du marquage, etc. M. Jean-Luc PICHON, Directeur des services techniques, sollicité par M. le Maire, indique que l'aménagement du parking ne nécessitera pas de gros terrassement. La plateforme sera récupérée à la suite des travaux de démolition des bâtiments.

Outre la dimension financière, M. LAHAUT interpelle M. le Maire sur les orientations d'aménagement de la zone notamment sur l'articulation de la sortie du parking avec les deux voies de circulation rue Rosset. En particulier, M. LAHAUT estime que l'aménagement devra faire disparaître un certain nombre de places de stationnement ; il pose donc question de la pertinence d'un tel projet pour le nombre de places effectifs restants. M. le Maire évoque la possibilité de déplacer le feu tricolore pour permettre la sortie des véhicules du parking. À M. LAHAUT qui réitère sa demande de communication d'informations et d'estimation précise des coûts pour permettre au groupe d'opposition de se prononcer de manière éclairée sur le projet, M. le Maire répond qu'un pré-plan de l'aménagement sera proposé au prochain Conseil municipal.

A cet égard, M. LAHAUT rappelle qu'une première demande d'information avait déjà été sollicitée lors du conseil d'octobre 2015. A l'époque, rappelle M. LAHAUT, M. BRULEY avait annoncé un coût global (acquisition et démolition) de 300 000 €. L'estimation annoncée aujourd'hui propose le double du montant initial.

Par ailleurs, M. Olivier BROCARD sollicite les réponses sur les autres questions adressées à la Direction générale, portant sur la destination des locaux de l'actuelle médiathèque et de l'ancien collège Rosset. En effet, la destination des deux locaux, positionnés sur le secteur concerné par le projet de parking rue Rosset, permettrait d'appréhender le projet dans sa globalité et de comprendre à quel besoin (supplémentaire ou non) celui-ci est censé répondre.

En réponse, M. le Maire informe que l'OGEC de Saint-Claude a proposé d'acquérir la totalité du bâtiment de l'ancien collège Rosset (pour un prix proche des estimations établies par France Domaine) pour y intégrer le collège de la Maîtrise de la Cathédrale et l'école élémentaire Jeanne d'Arc. M. LAHAUT questionne alors sur le devenir des Archives municipales, un temps prévu au collège Rosset. M. le Maire indique que la Ville de Saint-Claude est en cours de négociation d'une partie des futurs ex-bâtiments du collège de la Maîtrise pour y affecter les Archives.

S'agissant de l'actuelle médiathèque, M. le Maire indique que sa destination future fait encore l'objet d'une réflexion, mais qu'une information précise pourra être apportée à l'automne.

c) ACQUISITION DE PARCELLES SISES 28 RUE ROSSET – M. MILOUDI

La Commune est intéressée par l'acquisition de plusieurs parcelles bâties en centre-ville de Saint-Claude cadastrées sous les numéros suivants : section AR n° 35, 37, 39, 40, 132, 133 et 145 (plan de situation annexée). Il est projeté de créer une zone de

stationnement en lieu et place des constructions. Cette création permettrait de répondre aux nécessités futures de stationnement liées à la reconversion du bâtiment de l'ancien collège Rosset.

La présente délibération porte sur le tènement cadastré section AR n°132 (lot 5). Ce bien est situé en zone UAa (zone centre ancien historique) du Plan Local d'Urbanisme.

Tel que précisé, ces biens sont la propriété de M. et Mme Lhoussaine MILOUDI. La Collectivité a sollicité ces derniers pour connaître leur éventuel intérêt sur une cession. Une réponse favorable a été émise, a priori.

Le service France Domaine a estimé la valeur du bien à 60 000 € hors taxes. Une marge de négociation de 10 % a été fixée.

De plus, compte-tenu de l'investissement initial réalisé par les intéressés, une proposition d'achat a été formulée à 74 000 € HT. M. et Mme MILOUDI ont donné leur accord pour une cession à ce prix.

Cette acquisition s'inscrit dans la démarche globale d'acquisition des tènements suscités. Les procédures ad hoc seront ultérieurement utilisées en tant que de besoin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins huit abstentions, acte l'achat du terrain suivant le prix fixé de 74 000 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

d) ACQUISITION DE PARCELLES SISES 28 RUE ROSSET – M. VERPILLAT

La Commune est intéressée par l'acquisition de plusieurs parcelles bâties en centre-ville cadastrées sous les numéros suivants : section AR n° 35, 37, 39, 40, 132, 133 et 145. Il est projeté de créer une zone de stationnement en lieu et place des constructions. Cette création permettrait de répondre aux nécessités futures de stationnement liées à la reconversion du bâtiment de l'ancien collège Rosset.

La présente délibération porte sur les tènements cadastrés section AR n°37 et n°132 (lots 1,2,3,4,6,7,8,9,10,11,12 et 13) et section AR n°133 (lots 2,3,4,5). Ces biens sont situés en zone UAa (zone centre ancien historique) du Plan Local d'Urbanisme.

Tel que précisé, ces biens sont la propriété de M. Alain VERPILLAT. La Collectivité a sollicité ce dernier pour connaître son éventuel intérêt sur une cession. Une réponse favorable a été émise a priori.

Le service France Domaine a estimé la valeur du bien à 87 000 € hors taxes (HT). Une marge de négociation de 10 % a été fixée. In fine, une proposition d'achat a été formulée à 85 000 € HT. M. VERPILLAT a donné son accord pour une cession à ce prix.

Cette acquisition s'inscrit dans la démarche globale d'acquisition des tènements suscités. Les procédures ad hoc seront ultérieurement utilisées en tant que de besoin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins huit abstentions, acte l'achat du terrain suivant le prix fixé de 85 000 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

e) STATION D'ÉPURATION À RANCHETTE – ACQUISITION DE PARCELLES

Afin de répondre aux obligations d'amélioration des rejets issus de son réseau d'assainissement, et notamment sur les communes fusionnées, la Commune se doit de réaliser une station d'épuration (STEP) sur chaque entité. Un projet de cette nature a été réalisé sur la commune fusionnée de Ranchette.

L'emprise de cet équipement se trouve pour partie sur des parcelles communales (cadastrées section 450 A n° 186 et 187) et pour une autre sur des tènements privés.

Un accord avec chaque propriétaire avait été convenu et il convient de régulariser la situation selon les modalités ci-après :

Parcelles 450 A n° 178 (814 m²) et 188 (4 072 m²) appartenant à Mme Dominique SEUTIN (née MICHALET) pour un montant de 2 000 € ;

Parcelle 450 A n° 715, issue de la division de la parcelle 450 A n° 180 (177 m²) appartenant à M. Jacques IVOL pour un montant de 500 € ;

Parcelle 450 A n° 185 (872 m²) appartenant à M. Jean-François PUTOD pour un montant de 1 000 €.

Ces biens sont situés en zone A (zone agricole protégée) du PLU.

Le seuil de consultation de France Domaine dans le cadre d'une cession n'étant pas atteint, les valeurs négociées sont libres de toute obligation réglementaire sur ce point.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte les achats des terrains et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

f) ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU BARRAGE

La Commune de Saint-Claude souhaite acquérir une parcelle classée comme un bien non divisible, située à la zone artisanale d'Étables. Ce bien est cadastré : section AB sous le n°17. Il est d'une surface totale de 1 778 m² réparti entre Messieurs HOUBART Jean-Pierre et Jean-Luc (pour 662 m²) et la Commune de Saint-Claude (pour 1 116 m²).

Le terrain est classé en zone UY (zone à vocation d'activité) du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet d'acquisition totale de ce tènement est porté par l'installation de câbles d'alimentation électrique dans le cadre de la mise en production future du turbinage du débit réservé du barrage.

Le service France Domaine a estimé la valeur du bien à 25 €/m² hors taxes. In fine, les conjoints HOUBART proposent à la commune l'acquisition du bien à l'euro symbolique.

Le seuil de consultation de France Domaine dans le cadre d'une cession n'étant pas atteint, les valeurs négociées sont libres de toute obligation réglementaire sur ce point.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte l'achat du terrain à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

VII – PERSONNEL COMMUNAL

a) PLAN DE FORMATION 2016

VU l'article 7 de la Loi modifiée N° 84-594 du 12 juillet 1994, relatif à la Formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que depuis 1994, la Commune de Saint-Claude est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan de Formation : de triennal, ce plan de formation est actuellement annuel, afin de répondre au mieux aux besoins de compétences exprimés par les services et les agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Plan de Formation de l'année 2016.

À Mme Christiane DARMEY, Mme Françoise ROBERT confirme que les élus bénéficiaires de la formation CHSCT au même titre que les agents territoriaux ont été mentionnés dans le récapitulatif du personnel de la fonction publique territoriale à titre d'information. Le financement de la formation, s'agissant des élus, a été pris en charge sur une ligne budgétaire dédiée et distincte de celle bénéficiant aux agents.

VIII – CONVENTIONS ET CONTRAT

a) CONVENTION DE TRANSPORT AVEC LA COMMUNE DE JEURRE

Depuis janvier 2003, un service de transport routier de voyageurs est organisé tous les jeudis matin entre JEURRE et SAINT-CLAUDE. Ce circuit dessert les communes de Vaux-les-Saint-Claude, Molinges et Chassal.

Une convention détermine les prises en charge financières des différentes Communes concernées et du Département du Jura dans le cas de manque de recettes.

Le Département assure 50 % du déficit et chacune des cinq communes desservies prend en charge un cinquième du reste.

A titre d'information, la participation de la Commune pour le dernier exercice s'est élevée à 192 €.

Cette convention est arrivée à échéance le 7 janvier 2016, il est proposé de la renouveler pour une durée de deux ans éventuellement renouvelable une fois deux ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Département du Jura pour le service de transport Jeurre/Saint-Claude.

IX – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

a) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni en séance le 24 avril 2014, le Conseil municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a délégué au Maire certaines missions pour la durée de son mandat. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

1/. Signature d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec Ecofinance

La Collectivité confie à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement des axes d'optimisation des bases fiscales de locaux d'habitation :

- locaux vacants et omissions

Pour cette mission Ecofinance percevra une rémunération forfaitaire de 7 500€ H.T. et une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés. Cette rémunération s'élève à 40 % du gain constaté au-delà de 7 500€ (soit au-delà du prix forfaitaire).

- catégories insalubres et absence d'éléments de confort

Pour cette mission Ecofinance percevra une rémunération forfaitaire de 7 500€ H.T. et une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés. Cette rémunération s'élève à 40 % du gain constaté au-delà de 7 500€.

- analyse du régime fiscal des propriétés communales

Pour cette mission Ecofinance percevra une rémunération forfaitaire de 1 500€ H.T. et une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés. Cette rémunération s'élève à 45 % du gain constaté au-delà de 1 500€.

M. le Maire indique que l'étude du patrimoine existant sur le territoire, réalisée par Ecofinance, révèle 1 625 logements vides dont 440 dans le parc social. Ces résultats ne manquent pas d'impressionner.

2/. Signature d'un contrat avec le cabinet Gérardin Conseil pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la négociation d'un avenant au contrat de délégation du service public de transports

La Commune, en accord avec le délégataire, la Régie départementale des transports du Jura engage une procédure de négociation de la DSP transports envisageant la signature d'un avenant entre les deux parties afin de réduire le coût du service pour chacune d'entre elles. Ce cabinet ayant suivi le dossier depuis la signature du contrat de DSP (01.09.2013-31.08.2020) il est à nouveau fait appel à son expertise dans le cadre de cette renégociation pour un montant de 4 550€ H.T.

b) DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal a, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué au Maire la mission « d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions de non préemption qu'il a prises, dans le cadre de cette délégation, suite aux déclarations d'intention d'aliéner parvenues du 11 février 2016 à ce jour :

I – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES ZONES URBAINES ET D'URBANISATION FUTURE (délibération l'instituant : 25.03.2004)

- . Local d'activité, section AM sous le n°551 sis 11 rue Lacuzon
- . Bâtiment d'habitation, section AP sous le n°14 sis 42 rue de la Poyat
- . Bâtiment d'habitation, section AM sous le n°358 sis 4 rue de la Papeterie
- . Local d'habitation, section AP sous le n°306 sis rue du Château
- . Bâtiment d'habitation, section AW sous le n°5 sis chemin de la Combe du Marais
- . Locaux, section AM sous le n°180 sis 8 rue Jean-Jacques Rousseau
- . Locaux d'habitation, section AM sous le n°299 sis 2 rue de la Capucine
- . Local commercial, section AC sous les n°68, 111 et 262 sis route de Lyon
- . Terrain, section AC sous les n°68 sis route de Lyon
- . Terrain, section 144 A, sous le n°549 sis à Chevry
- . Passage, section AS sous le n°99 sis rue du Faubourg Marcel
- . Bâtiment d'habitation, section AI sous les n°93 et 156 sis 4 rue du Belvédère
- . Locaux d'habitation, section AT sous le n°369 sis 1 ter rue du Lieutenant Froidurot
- . Local professionnel, section AK sous les n°167 et 84 sis 16 route de Valfin
- . Terrain, section B sous le n°798 sis « Au Courtillon » à Chevry
- . Local commercial, section AD sous le n°74 sis 1 route de Lyon
- . Bâtiment d'habitation, section AR sous le n°90 sis 7 rue Mercière
- . Hall d'entrée, section AL sous le n°145 sis 15 rue Lacuzon
- . Local d'habitation et commercial, section AP sous le n°94 sis 1 rue de la Poyat

II – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS COMMERCIAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX (délibération l'instituant : 29.09.2007)

- . Fonds de commerce, alimentation générale, sis 62 rue du Pré

-----oo0oo-----

M. le Maire annonce que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 11 juillet à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 03.

-----oo0oo-----

Le Maire : Jean-Louis MILLET
Pour le Maire empêché,
Françoise ROBERT,
Première Adjointe

